

**Groupe de travail sur le développement juridique du système de  
La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et  
modèles industriels**

**Deuxième session  
Genève, 5 – 7 novembre 2012**

**PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA NORVÈGE**

*Document établi par le Bureau international*

Dans une communication datée du 23 octobre 2012, la délégation de la Norvège a transmis au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) la proposition jointe en annexe au présent document.

[L'annexe suit]

## **PROPOSITION CONCERNANT LA RENONCIATION À UN ENREGISTREMENT INTERNATIONAL AVANT PUBLICATION**

Veillez trouver ci-après une brève description des difficultés rencontrées par l'Office norvégien de la propriété industrielle (NIPO) dans ce domaine. Parfois, nous recevons un paiement du Bureau international pour un numéro précis d'enregistrement international désignant la Norvège, puis nous ne recevons plus d'informations ultérieures, étant donné qu'il a été renoncé à l'enregistrement en question avant la publication. À l'heure actuelle, ces renoncements avant publication ne font l'objet d'aucune publication ou notification d'aucune sorte aux offices désignés, la raison principale étant bien entendu la nécessité de préserver la confidentialité de toutes les informations relatives à un enregistrement international jusqu'à sa publication.

Au NIPO, les enregistrements internationaux désignant la Norvège sont traités par un système de gestion électronique des dossiers. Tous les enregistrements se voient attribuer un dossier unique et un numéro de série interne sur la base de la notification de réception du paiement envoyée par le Bureau international, ceci en attendant la publication internationale dudit enregistrement. Étant donné que les renoncements ne sont pas publiés, nous avons des dossiers qui ne sont jamais traités et qui restent au registre sans être clôturés. Afin que nous puissions clôturer ces dossiers, nous serions extrêmement reconnaissants de recevoir une notification des renoncements de la part du Bureau international.

Vous trouverez ci-après une proposition concernant la manière dont cette question pourrait être abordée.

NIPO suggère que le numéro d'enregistrement et ce numéro uniquement soit publié dans le bulletin sous la forme d'une nouvelle catégorie de renoncements. Une nouvelle catégorie est suggérée afin de pouvoir distinguer les renoncements aux enregistrements internationaux effectués avant la publication des renoncements aux enregistrements internationaux d'ores et déjà publiés. Ainsi, l'office de chaque partie contractante pourrait retrouver les informations nécessaires de la même manière qu'il accède aux autres informations/notifications concernant les enregistrements internationaux. La publication de ce type de notification nécessitera bien entendu d'opérer quelques ajustements au Bulletin des dessins et modèles internationaux, mais pourrait être avantageuse à long terme. Étant donné que seul le numéro de l'enregistrement international sera publié, aucune information confidentielle ne sera ainsi divulguée.

[Fin de l'annexe et du document]